



MA'AN Development Center

Restrictions d'Accès et de Mouvement



Checkpoint de Yitav, au nord de Jéricho

80% : part de la vallée du Jourdain totalement interdite d'utilisation aux Palestiniens

5% : part de la vallée du Jourdain disponible pour le développement palestinien

200.000 : dounams (1000 m²) en Cisjordanie, la plupart dans la vallée du Jourdain, couverts par des champs de mines israéliens

30% : part d'enfants parmi les blessés ou tués par des mines dans la vallée du Jourdain

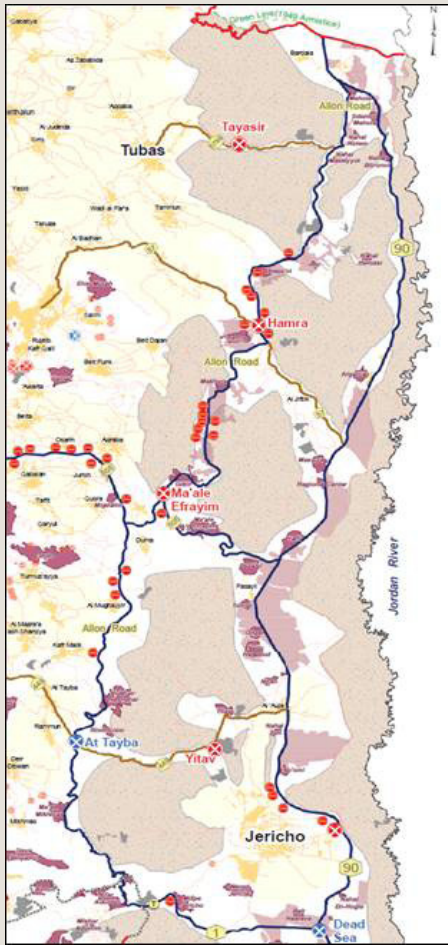
85% : taux de diminution de la population palestinienne dans la vallée du Jourdain depuis 1967

0 : dounam de zone de pâturage disponible dans les zones A et B

Bien qu'il y ait en réalité peu d'endroits en Cisjordanie où les Palestiniens bénéficient d'une réelle liberté de mouvement, la vallée du Jourdain a été décrite comme l'une des régions dans le monde où les restrictions de mouvement sont les plus lourdes. Israël utilise de nombreux moyens pour limiter les déplacements des Palestiniens, comme l'installation de zones militaires, l'utilisation de checkpoint ou encore la création d'un système de permis. De fait, l'accès à près de 94% de la vallée du Jourdain est limité pour les Palestiniens.

Accès à la vallée du Jourdain

La continuité naturelle entre la vallée du Jourdain et le reste de la Cisjordanie a été rompue par l'installation de quatre checkpoints permanents où sont stationnés en permanence les Forces d'Auto-défense, nommés Tayasir, Hamra, Ma'ale Ephrayim et Yitav. Ces checkpoints créent et renforcent de fait la séparation de la vallée du Jourdain avec les autres villes palestiniennes. Cela s'accompagne par une série de mesures restrictives : d'après un ordre militaire, les Palestiniens qui n'ont pas de carte de résident dans la vallée du Jourdain ne sont pas autorisés à passer les checkpoints et les Palestiniens qui possèdent un terrain dans la vallée du Jourdain mais qui résident ailleurs doivent faire une demande de permis pour pouvoir accéder à leur terre.



Le droit international et la liberté de mouvement

Les pratiques israéliennes restreignent grandement la liberté de mouvement des Palestiniens dans la vallée du Jourdain à travers une matrice complexe de lois discriminatoires et de provisions inconsistantes d'informations. La liberté de mouvement des biens et des personnes est un droit fondamental consacré par le droit international, notamment le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qu'Israël a ratifié. De plus, Israël est signataire des conventions de Genève qui font état des obligations de la puissance occupante sur le territoire qu'elle occupe. Par conséquent, il est clair qu'Israël a largement manqué au respect des droits et normes les plus fondamentaux des Palestiniens, en particulier au regard de la liberté de mouvement.

L'agriculture palestinienne

Bien avant l'occupation israélienne, la vallée du Jourdain était le centre de l'agriculture palestinienne, alors qu'aujourd'hui, 94% de la vallée du Jourdain étant en zone C, seulement 60.000 dunums sont disponibles pour l'agriculture, représentant 60 km² ou 2,5% de la vallée du Jourdain. Le secteur de l'agriculture ne représentait en 2008 que 4,6% du PIB de la Palestine, contre la moitié en 1967.

Les champs de mine

Le système de domination israélien est encore aggravé par l'implantation et le maintien de champs de mines situés principalement dans la vallée du Jourdain. Actuellement, 200.000 dunums de la Cisjordanie sont recouverts de champs de mines. En plus du danger évident que peuvent représenter ces mines, la taille de ces champs tend à augmenter d'année en année, à mesure que la pluie et les inondations provoquent des glissements de terrain. La plupart de ces champs ne sont ni délimités ou ni surveillés. Israël n'ayant jamais publié de cartes détaillées, les mines tuent blessent chaque année des Palestiniens, dont 30% d'enfants.



Checkpoint volant à l'entrée de Jiftlik